

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>101550</b>	De <b>M. Jacques Valax</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Tarn )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > cures	<b>Analyse</b> > thermalisme. prise en charge.
Question publiée au JO le : <b>20/12/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la modification de la convention nationale thermale qui définit la grille de la nomenclature des soins dispensés dans les stations thermales. Aujourd'hui, les curistes subissent des réductions de soins comme pour « l'application de boue locale multiple ». De nombreuses études démontrent les effets bénéfiques des soins de boue sur la douleur, la mobilité et le bien être des patients. Ces soins permettent également de diminuer la consommation de médicaments, d'antalgiques et d'anti-inflammatoires. Dans la perspective du renouvellement de la convention nationale thermale qui fera l'objet de discussions au cours de l'année 2017, il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.